

DOSSIER N° 1 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

Nos orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte national qui comporte encore plus d'incertitudes que les années précédentes. En effet, même si les prévisions économiques qui se sont succédées depuis le début de la crise sanitaire provoquée par la covid-19 ont été révisées à la hausse, le contexte reste plus que jamais incertain. On constate à cet égard que les écarts de prévision entre les différents organismes (Banque de France, INSEE, fonds monétaire international...) peuvent être d'une assez grande ampleur et sans commune mesure avec les années précédentes. Le projet de loi de finances (PLF) 2021 a été présenté en conseil des ministres, le lundi 28 septembre. Par ailleurs, il convient de souligner que l'année 2021 pourrait être l'occasion de la création d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités.

La réforme de la fiscalité locale, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, a acté le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes et l'attribution d'une part de TVA aux départements, équivalente à la perte du produit de taxe d'habitation. L'exercice 2021 sera la première année de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Cette évolution nous a fait perdre définitivement notre autonomie financière à travers le pouvoir de taux, mais surtout elle ne nous permettra plus de faire face, par l'augmentation de la fiscalité, à un retournement de conjoncture, alors qu'il s'annonce clairement en 2021 et 2022 à minima ! Le remplacement de la taxe foncière par de la TVA aboutit ainsi à ce que la part des recettes sensibles à la conjoncture atteigne en moyenne 60 % des recettes de fonctionnement des départements.

*Si l'année 2019 a été marquée par la création du fonds de soutien interdépartemental (FSID), l'année 2020 a encore conduit à des changements puisque le FSID a été fusionné avec le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) et le fonds de solidarité des DMTO (FSD), pour constituer le **fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)**. En 2020, le Loir-et-Cher a été favorisé pour les nouvelles modalités de répartition. Mais la baisse des transactions immobilières va inexorablement conduire non seulement à une baisse des DMTO, mais aussi, mécaniquement, à une baisse des recettes au titre du FNP DMTO.*

La participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, introduite par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, a été bouleversée par la crise sanitaire. En effet, le contrat dit « de Cahors », qui nous impose une évolution maximale de 1,2 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, a été suspendu pour l'exercice 2020. Je vous rappelle que les termes du contrat financier passé avec l'État nous engageaient sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. Concernant l'exercice 2019, le préfet de Loir-et-Cher a conclu, après examen du compte de gestion et pour la deuxième année consécutive, que notre collectivité avait respecté le plafond contractualisé des dépenses.

Si l'exercice 2020 actera de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, les projections actuelles donnent un atterrissage, une fois les « dépenses covid-19 » retraitées, permettant une évolution des dépenses réelles de fonctionnement toujours en dessous du seuil de 1,2 %. À ce jour,

pour les exercices 2021 et suivants, aucun dispositif de contractualisation n'a été évoqué par le Gouvernement.

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit, à ce stade, que les concours de l'État aux collectivités devraient rester stables l'an prochain. Afin d'ajuster nos hypothèses de recettes au moment du vote du budget primitif 2021, il conviendra d'être particulièrement vigilants aux amendements qui pourraient être adoptés au cours du débat parlementaire. Nous devons intégrer l'idée que l'exercice budgétaire 2021 sera une année « particulière » avec un retour du fameux « effet ciseaux » (diminution de nos recettes et augmentation de nos dépenses). Néanmoins, les efforts réalisés au travers de l'application des mesures d'optimisation « Contrat 2021 » ont permis de consolider notre épargne et ainsi de diminuer notre stock de dettes. Ces efforts permettent, pour le moment, d'absorber les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Au-delà des recettes de dotations, les orientations budgétaires sont aussi l'occasion privilégiée de scruter **le dynamisme de nos recettes fiscales** (directes et indirectes). Ces orientations budgétaires retiennent, je le pense, des hypothèses d'évolution aussi réalistes que possible. Elles anticipent une baisse du marché des transactions immobilières et un ralentissement du dynamisme des recettes étroitement liées aux évolutions économiques. La seule certitude concerne la part de TVA qui nous sera reversée en 2021. En effet, la fraction de TVA revenant aux départements sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour les départements. Ce montant en valeur 2020 est garanti, même en cas de baisse du produit de TVA.

Malgré des perspectives incertaines, l'esquisse de notre budget primitif 2021 permet de maintenir les ambitions portées dans notre projet de mandat « Loir-et-Cher 2021 » : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

S'agissant de nos dépenses de fonctionnement, je vous propose d'inscrire l'esquisse du budget 2021 dans la trajectoire actée par le « Contrat 2021 », à l'exception du secteur des solidarités qui subit de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, les mesures d'optimisation de nos dépenses, votées le 6 juillet 2018 dans le cadre de la démarche « Contrat 2021 », constituent encore une fois le fil d'Ariane de ces orientations budgétaires.

Si nos politiques sociales sont bien évidemment concernées par la démarche globale de maîtrise des dépenses, de modernisation et d'innovation, elles sont fortement impactées par la situation épidémique et ses conséquences économiques et sociales, notamment en termes de dégradation de la conjoncture du RSA. Elles évolueront ainsi de + 3,6 % par rapport au budget primitif 2020. Si l'exercice 2021 connaîtra la mise en œuvre de démarches innovantes et dynamiques entraînant une augmentation des dépenses, elles seront toutefois liées à des recettes significatives – notamment au travers des financements du plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté –, qu'il conviendra d'affiner en cours d'année.

En matière de ressources humaines, les crédits 2021 pourraient se situer au niveau de 2020, traduisant là encore notre volonté constante de maîtriser rigoureusement nos dépenses de personnel (après un repli de 2,2 % entre les deux comptes administratifs 2017 et 2018). Cet objectif de stabilisation s'entend, à ce stade, hors de toute nouvelle mesure gouvernementale qui pourrait nous être imposée à l'avenir.

S'agissant des investissements, notre intention est de répondre à la crise par l'action. L'objectif des 50 millions d'euros sera ainsi largement atteint avec une proposition à hauteur de 55,9 millions d'euros, conformément à l'engagement formalisé en 2016 par notre assemblée et à notre programmation pluriannuelle des investissements. Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- l'innovation par le numérique, avec l'étude et le déploiement de plusieurs projets ambitieux (amélioration et création des services en ligne pour la population, équipement informatique des collèges, aménagement numérique des structures départementales, etc.) ;

- *la poursuite de la modernisation des collèges avec les travaux d'agrandissement et de restructuration – particulièrement ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron –, pour un total de 8,8 millions d'euros pour l'ensemble des établissements du département ;*
- *l'entretien et la modernisation de nos infrastructures routières (plus de 20 millions d'euros en 2021) avec, notamment, des opérations de sécurisation et la mise œuvre du schéma directeur cyclable départemental ;*
- *l'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 12,7 millions d'euros, avec la reconduction de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) pour 1 million d'euros et de la dotation de solidarité rurale (DSR) avec une enveloppe de 5,5 millions d'euros.*

Vous le constatez, mes chers collègues, ce projet de budget 2021 est encore une fois ambitieux, encore plus peut-être en ces temps difficiles où il est du devoir de la sphère publique de favoriser les conditions propices au soutien de notre territoire. L'équilibre de notre budget 2021 devra probablement s'appuyer sur un recours plus prononcé à l'emprunt et sur une dégradation mesurée, mais inévitable, de notre capacité de désendettement. C'est au final les Loir-et-Chériens qui bénéficieront de services de proximité et d'infrastructures numériques, éducatives et routières à la hauteur de leurs attentes.

I – Les données économiques

A – Contexte économique national

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP - juin 2020) et des prévisions économiques de la Banque de France (septembre 2020). Ces anticipations prennent bien évidemment en compte l'impact significatif de la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie « covid-19 » dans un contexte de récession mondiale (cf. §B).

➤ Produit intérieur brut

Les projections macroéconomiques de la Banque de France font état d'une prévision de croissance qui pourrait être, au final, de 7,4 % pour 2021 (1,4 % en 2019). Pour 2020, la Banque de France anticipe une baisse de 8,7 %.

➤ Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2020 se chiffre à 0,5 %. Pour 2021, l'hypothèse privilégiée par la Banque de France s'établit à 0,6 %.

➤ Consommation privée

La consommation des ménages a progressé de 1,5 % en 2019 et devrait se replier d'environ 10 % fin 2020. Pour 2021, le DOFP prévoit un rebond à + 8 %.

➤ Investissement des entreprises

Soutenu par la mesure d'incitation fiscale de suramortissement (qui a pris fin en avril 2017), l'investissement des entreprises a fortement accéléré en 2017 (+ 5,5 %, après + 3,1 % en 2016) pour revenir à 3,2 % en 2018 et 3,7 % en 2019.

L'investissement des entreprises non-financières reculerait de -24 % en 2020. En 2021, l'investissement se redresserait, mais resterait plus sensiblement en retrait de son niveau antérieur.

Principaux indices macro-économiques retenus par la Banque de France (septembre 2021)		
	2020	2021
Prix à la consommation	0,5 %	0,6 %
PIB en volume (en France)	- 8,7%	7,4 %
Exportations	- 15,1 %	14,6 %
Importations	- 12,6 %	11,9 %

B – Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires)

La crise sanitaire actuelle et la crise économique sans précédent qu'elle a engendrée font peser de multiples incertitudes sur l'économie mondiale, donnant une faible visibilité à la conjoncture des prochains mois. Les situations sont à la fois contrastées et rapidement évolutives dans les différentes parties du monde et parmi les grands partenaires de la France. Les avis des experts sont partagés sur l'ampleur des répercussions à venir et leurs prévisions sont fréquemment révisées, mais tous s'accordent sur quelques points :

- le PIB de notre pays devrait reculer fortement (de 8,7 % pour l'ensemble de l'année 2020 selon la Banque de France) et ne retrouverait son niveau de 2019 qu'en 2022 ;

- les destructions d'emplois seraient importantes, de l'ordre de 720 000 sur un an (-2,3 %) bien que largement atténuées par les mesures d'urgence prises pour protéger les salariés ;
- le nombre des demandeurs d'emploi pourrait flamber avec la crainte d'un retour d'un chômage structurel élevé ;
- les défaillances d'entreprises devraient s'accroître en fin d'année et être plus nombreuses que celles intervenues lors de la crise de 2008-2009.

Le Loir-et-Cher n'échappe hélas pas à ce contexte. Le sentiment d'une vision brouillée de la situation actuelle et à venir y est aussi largement partagé. Les statistiques disponibles localement au mois de septembre ne rendent compte que très partiellement des évolutions à l'œuvre, aux impacts à la fois rapides et importants.

L'incidence sur l'emploi n'est connue que jusqu'à fin juin 2020, et seulement pour les salariés du secteur privé non agricole. Le Loir-et-Cher aurait ainsi perdu 2 650 postes au cours du premier trimestre 2020, puis 450 au cours du deuxième. En un an, le recul est de 3,3 %, soit une situation proche de celle de la région, mais moins favorable qu'au niveau national où la baisse est de 2,7 %. À l'intérieur du département, le Vendômois semble avoir mieux résisté (-0,9 %, l'une des deux situations les moins défavorables parmi les zones d'emploi de la région) que le Romorantinais (-4,9 %) et le Blaisois (-3,1 %).

À l'exception du commerce, tous les secteurs ont accusé des pertes au cours du premier semestre 2020, plus particulièrement celui de la restauration-hébergement (destruction de 650 postes salariés, soit près de 17 % de ses effectifs) qui présente la situation la plus dégradée de la région. L'industrie perd 310 salariés et les services 940. Le travail temporaire, premier levier d'ajustement de la main d'œuvre, est le plus fortement touché, un poste sur quatre ayant été supprimé (près de 1 200 en 6 mois), mais l'intérim a fortement rebondi au deuxième trimestre, signe d'une reprise de l'activité.

De fait, le dispositif d'activité partielle a amplement amorti les effets de la crise sur l'emploi et a concerné, au plus fort de la période, près de 4 400 établissements employeurs. En juin 2020, 30 300 salariés étaient indemnisés. Le recours au dispositif s'est logiquement réduit dans le courant de l'été : 880 établissements étaient encore indemnisés en août pour un total de 9 540 salariés en activité partielle. Depuis mars, le volume global d'heures prises en charge représente environ 8 800 équivalents temps plein.

La crise sanitaire est intervenue dans un contexte assez favorable sur le marché de l'emploi. Fin mars, le taux de chômage du Loir-et-Cher était de 6,4 %, à son plus bas niveau depuis 10 ans et parmi les plus faibles de métropole. Le taux n'est pas encore connu pour le second trimestre mais le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 6 % au cours de cette période, une situation sans doute en trompe-l'œil, un grand nombre de personnes ayant renoncé à chercher un emploi pendant le confinement et la période estivale. Plus de 26 350 demandeurs étaient inscrits fin juin (catégories A, B et C), soit une faible hausse en rythme annuel (+1,2 %), dont 17 100 pour la seule catégorie A (sans aucune activité), en très forte augmentation (+23 %).

L'orientation de l'activité des entreprises de Loir-et-Cher paraît aujourd'hui assez contrastée et peu étayée par des chiffres qui peuvent par ailleurs se révéler trompeurs. Les difficultés paraissent plus prégnantes dans certaines branches industrielles, ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration. Les défaillances enregistrées au cours du premier semestre sont très peu nombreuses du fait même de l'activité réduite du tribunal de commerce et du report des demandes d'ouvertures de procédures collectives. Le second semestre sera vraisemblablement tout autre, même si les différents dispositifs de soutien aux entreprises (reports d'échéances fiscales, prêts garantis, aides exceptionnelles, etc.) ont permis à beaucoup d'entre elles de mieux résister.

Selon les enquêtes récentes menées localement, plus de la moitié des établissements n'ont pas réalisé, en juillet et août, leur chiffre d'affaires de la période estivale précédente. Un quart déplore de fortes difficultés financières. Les deux tiers disent avoir annulé ou reporté leurs projets d'investissement. Beaucoup s'inquiètent de n'avoir, au mieux, qu'une très faible visibilité sur

l'activité des prochains mois. Précisons toutefois que l'économie devrait être plus vigoureuse à l'automne et que le bilan touristique de l'été a été plutôt bon.

Il est également trop tôt pour mesurer les impacts de la crise au plan social, ces derniers apparaissant souvent avec un temps de décalage. Notons tout de même à cet égard que, pendant le confinement, les sorties du dispositif du RSA ont baissé plus fortement que les entrées, ce qui a mécaniquement conduit à un accroissement significatif du nombre des foyers bénéficiaires : plus de 7 200 en août dernier contre environ 6 700 en janvier.

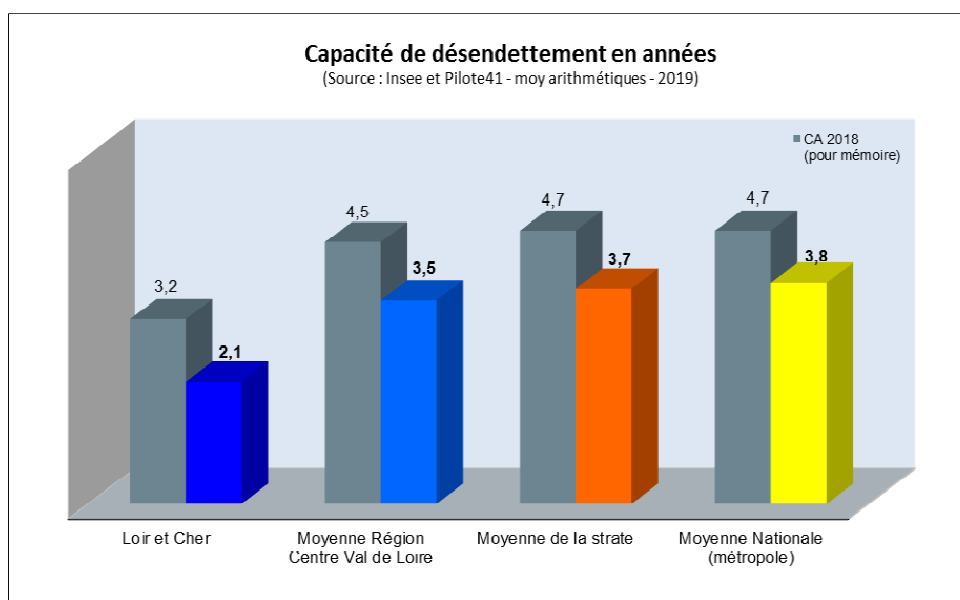
Difficile par conséquent de prédire quelle sera la situation locale en fin d'année. Avant l'émergence de la crise sanitaire, la plupart des indicateurs étaient (enfin) passés au vert et le problème majeur auquel devait faire face le territoire était lié aux difficultés d'embauche grandissantes des entreprises. Au-delà des soubresauts attendus pour les prochains mois, il paraît vraisemblable que cette question revienne très vite au cœur des préoccupations. Une autre crainte concerne aussi la capacité de résilience de nos économies locales, tant on se souvient que le Loir-et-Cher, à l'instar de la région Centre-Val de Loire, mais à la différence de l'ensemble du pays, avait longtemps peiné à retrouver puis dépasser son niveau d'activité d'avant la crise de 2008-2009.

II – Situation financière comparée du département

A – Capacité d'autofinancement / dette :

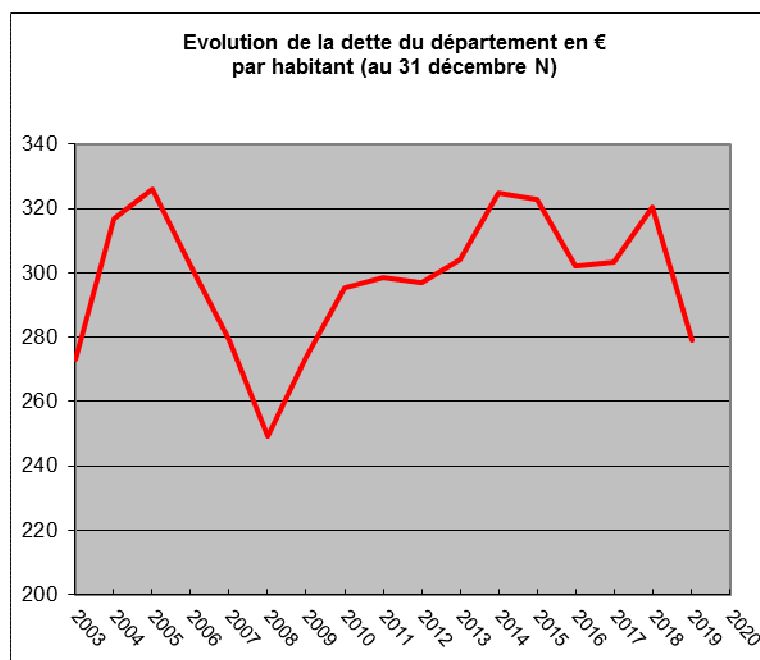
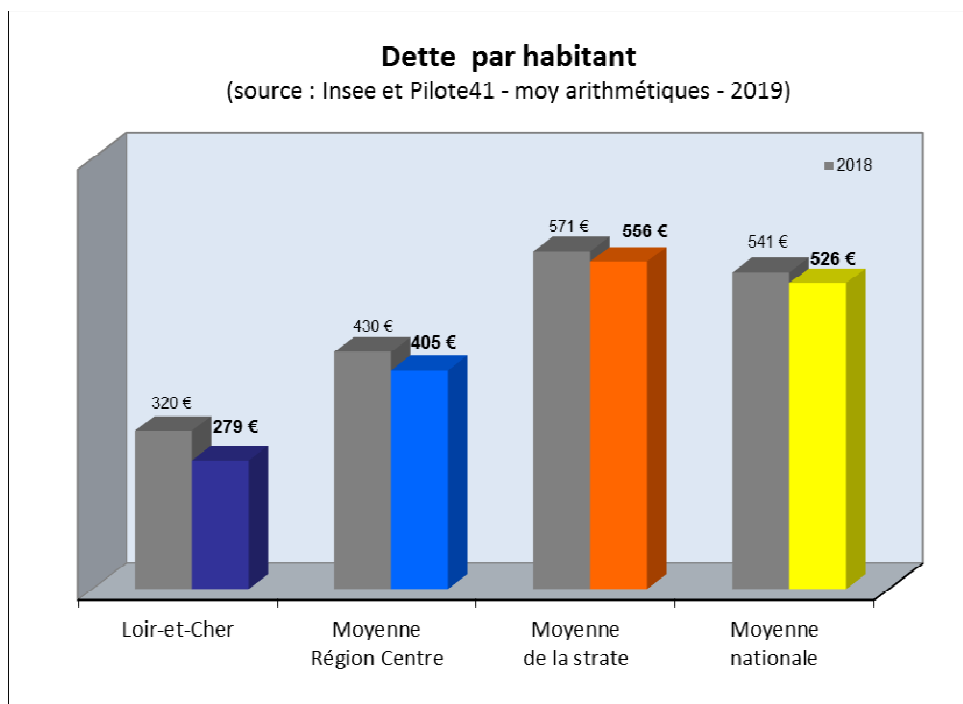
Capacité de désendettement

Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 2 années fin 2019, contre 3,1 à fin 2018. À l'issue de l'exercice 2020, ce ratio pourrait s'établir à 3,5 années.



La dette par habitant

A l'issue de l'exercice 2019, la dette par habitant du département s'est établie à 279 € (contre 320 € fin 2018).



La structure de la dette

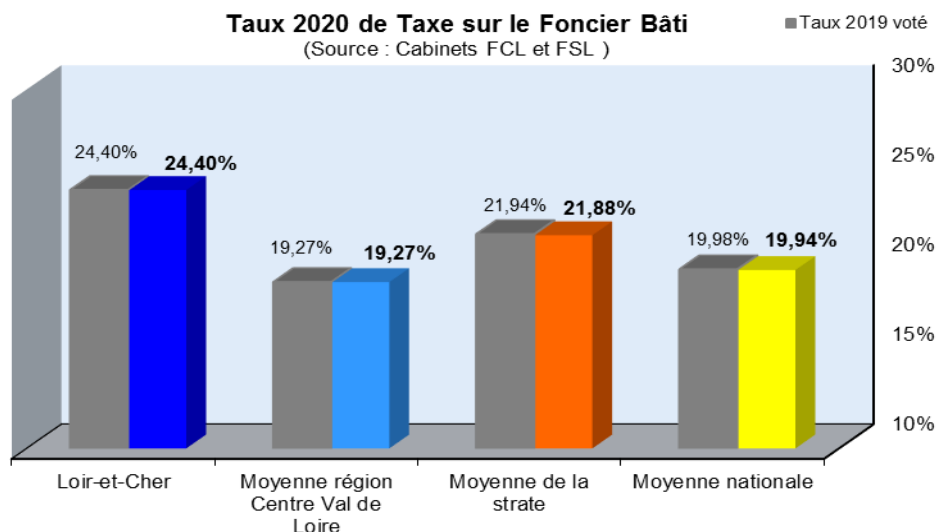
La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situe, au 1^{er} janvier 2020 à 1,53 % (1,55 % au 1^{er} janvier 2019), notre dette se répartissant à 65 % sur des produits à taux fixe et à 35 % sur des produits à taux variable.

B – La fiscalité

Taux de la taxe sur le foncier bâti

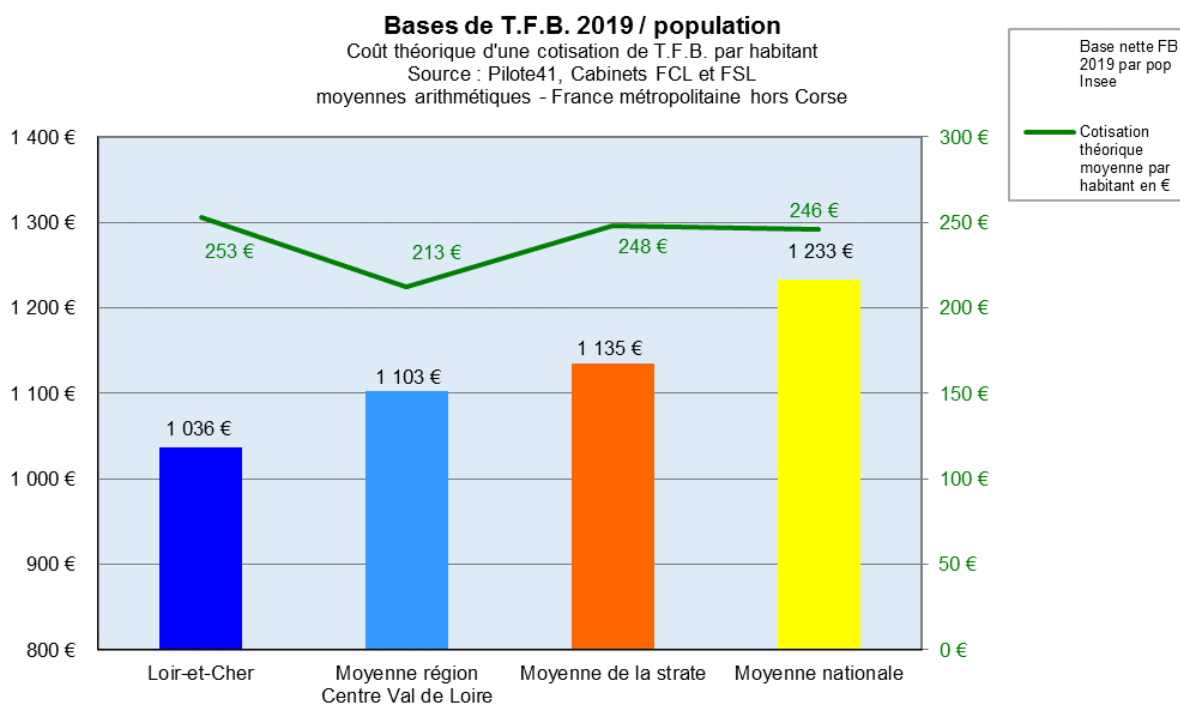
En 2019, le taux de la taxe sur le foncier bâti s'élève à 24,40 %, la moyenne de la strate se situant à 21,88 %.



Il est nécessaire de relativiser le constat « brut » du niveau des taux en prolongeant l'analyse par celle de la cotisation moyenne à la charge du redevable.

Si l'on considère notamment la base moyenne de taxe sur le foncier bâti (*les bases définitives 2020 n'étant pas encore disponibles, le calcul a été effectué à partir des derniers chiffres connus sur la base de données data.gouv.fr*) rapportée à la population, le département de Loir-et-Cher présente un ratio inférieur aux différentes moyennes (1 036 € en 2019).

En poursuivant l'analyse et en appliquant le taux voté à cette base moyenne par habitant, on constate que la cotisation « théorique par habitant » du Loir-et-Cher (253 €) est, au final, proche du niveau national (246 €) et de la strate (248 €).



III – Perspectives d'évolution des ressources

A – Les dotations de l'État et recettes assimilées

Après une diminution de près de 18 millions d'euros entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de près de 40 millions d'euros sur la période), le PLF 2021, dans la continuité de 2020, ne prévoit donc pas d'amputer de nouveau les dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est un scénario de quasi-reconduction qui se profile pour l'exercice à venir, comme en 2020.

1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD)

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de 49 450 000 €, en légère augmentation par rapport à 2020. Ce semblant de dynamisme correspondrait à la part péréquation qui amenderait favorablement, mais à la marge, le montant perçu en 2021 (qui pourra être ajusté si nécessaire au budget supplémentaire 2021).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2020 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de 2 378 000 €.

2 – Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recette de 6 800 000 €, soit une progression de 7,9 % par rapport au budget primitif 2020. Ce fonds est alimenté par les « frais d'assiette » (ou frais de recouvrement) de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Il bénéficie donc du dynamisme du produit national de TFB (effet base et effet taux).

3 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une diminution de 2,9 % de la DCRTP, soit une prévision de 5 000 000 €. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de 4 916 000 €.

4 – Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) :

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

5 – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une nouvelle dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Je vous propose d'inscrire en 2021 une prévision de recette de 800 000 €, au titre de la part « péréquation ». La part « projets » ne sera connue qu'au cours du premier semestre 2021 et fera alors l'objet d'une inscription lors du budget supplémentaire.

6 – Fonds de compensation de la TVA

À ce stade de l'année, je vous propose de retenir une anticipation de recettes tenant compte du niveau de nos investissements 2020, soit 4 180 000 € auxquels s'ajoutent 400 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

B – Les recettes fiscales

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB est remplacée par une fraction de TVA. Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

1 – La fiscalité directe

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que les départements recevront une « *fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année précédente, déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires* ».

La fraction de TVA revenant au département sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour le département. Ce montant en valeur 2020 est garanti, même en cas de baisse du produit de TVA.

À la différence des régions qui perçoivent depuis 2018 (en remplacement de leur DGF) une fraction du produit de TVA encaissée l'année même par l'État, les départements (mais aussi les EPCI et la ville de Paris) ne percevront qu'une fraction du produit net de TVA de l'année précédente. Puisque les départements percevront le produit à compenser en valeur 2020, il y aura une absence d'évolution de recettes en 2021.

Pour 2021, la fraction de TVA qui devrait nous être attribuée s'élèverait à 85 700 000 €.

Allocations compensatrices

Les allocations compensatrices encaissées en 2020 se sont élevées à 2 048 584 €. Cette enveloppe qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (*permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF*) diminue d'année en année. Une baisse de l'ordre de 12 % du produit de cette enveloppe est envisageable. La prévision de cette recette s'établit donc à 1 800 000 €.

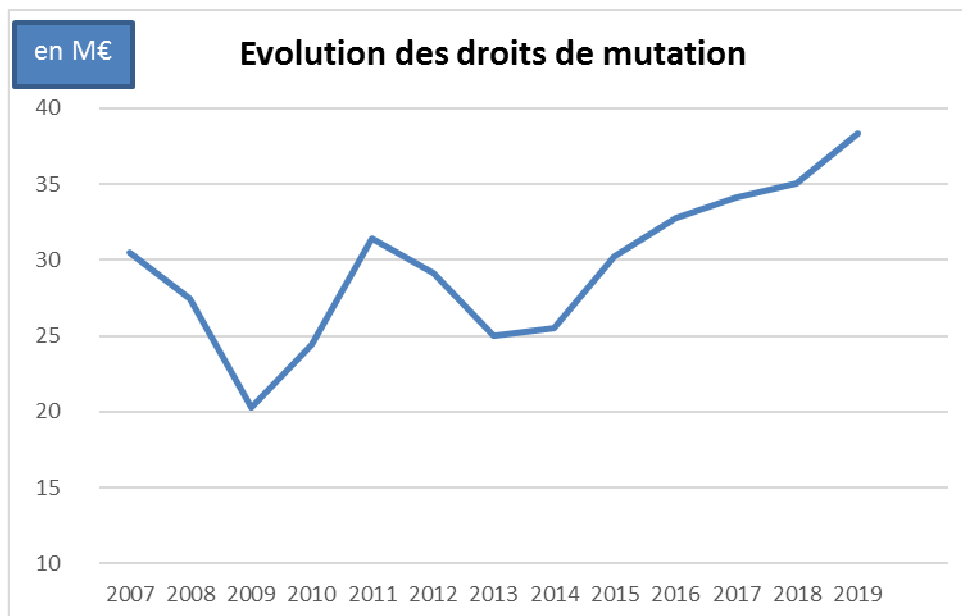
2 – La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE perçue par le département en 2021 sera assise sur la valeur ajoutée 2019 (*les deux premiers acomptes versés par les entreprises au titre de 2020, mais calculés sur la VA 2019*) et sur le différentiel de valeur ajoutée entre 2018 et 2019 (*le solde effectif de la VA 2019 versé, donc, en 2020*).

La loi NOTRe a entraîné le transfert, en 2017, de la compétence transports à la région. En contrepartie, la part de CVAE revenant aux départements est passée de 48,5 % à 23,5 %. La prévision de recette que je vous propose de retenir se situe à 14 000 000 € (- 23 % par rapport au BP 2020 !), une hypothèse prenant en compte les effets de la crise économique.

3 – Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette recette reste également très impactée par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Si l'exercice 2019 constitue un point haut jamais réalisé avec 38,3 M€, 2020 mais surtout 2021 seront des exercices sensiblement en baisse avec des prévisions d'environ 34 M€ et 32 M€.



4 – Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

4.1 – Une fusion des fonds à compter de 2020

Pour mémoire, l'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des trois anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

4.2 – Un prélèvement « globalisé »

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 ;
- un prélèvement progressif de 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.

4.3 – Une actualisation des modalités de répartition

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

- pour le FSID, l'enveloppe reste inchangée : 250 M€.
- le solde est partagé entre le FPDMTO pour 52 % et le FSD 48 %. Le volume affecté au FSD pour le solde.

À ce jour, nous estimons le prélèvement à 2 500 000 € et le versement à 13 400 000 €.

5 – La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

Depuis quelques années, la progression de cette recette est en dents de scie. L'année 2019 a finalement enregistré une progression de 2,6 % (*en prenant en compte le décalage des recettes*). En 2020, le produit perçu fin août est en légère augmentation de 0,3 % par rapport à 2019, mais il est tout à fait probable que la dynamique finale 2020 soit en réalité équivalente à celle de 2019. Pour 2021, il est donc proposé d'appliquer une progression de 3,6 % sur l'anticipation de recette finale 2020, soit un produit attendu de 42 000 000 €.

6 – La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2021, notre département devrait percevoir 24 millions d'euros au titre de la TICPE (soit un produit identique à celui perçu en 2019, cette recette fiscale ne connaissant pas le moindre dynamisme depuis son attribution aux collectivités locales).

7 – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origines photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2020 devant s'établir à 3 684 000 €, il vous est proposé d'inscrire 3 750 000 € pour 2021, soit une augmentation d'environ 1,8 %.

8 – La taxe sur l'électricité

Cette taxe est assise sur la production d'électricité. Nous avons adopté une délibération lors de notre séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à 4 200 000 €, soit un produit en augmentation de 2,9 %.

9 – La taxe d'aménagement

Lors de notre séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées à notre plan de révision des politiques départementales, nous avons porté le taux de cette taxe à 2,5 % (2,10 % pour la protection des ENS et 0,40 % pour le CAUE). Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire 2 200 000 € (*contre 2 500 000 € au budget primitif 2020*) au titre de cette recette. Cette baisse résulte des conséquences de la crise sanitaire.

10 – La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable). Pour 2021, une recette de 120 000 € est envisageable.

C – Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI) pourraient s'élever à 63 millions d'euros. Dans l'attente des notifications de la CNSA, la prévision relative au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la PCH s'établissent respectivement à 16 800 000 € et 2 980 000 €. Il convient de rappeler que les orientations budgétaires 2021 incluent des prévisions de recettes correspondant aux plans de financement du plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE), qu'il conviendra d'affiner en cours d'année. Les recettes au titre des participations de l'État pour ces démarches ne seront versées qu'en année suivante, sous condition de réalisation

des actions prévues. Les dépenses nouvelles inscrites en coût total au titre du budget 2021 doivent donc être corrigées du versement de recettes considérables au cours des exercices suivants.

D – Synthèse de l'évolution prévisionnelle des ressources en 2021

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre le budget primitif 2020, les recettes votées lors de l'exercice 2020 et les anticipations 2021. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné des cinq budgets annexes).

Le total voté en 2020 prend en compte le surcoût budgétaire lié à la crise sanitaire. De fait, l'évolution la plus pertinente est celle constatée entre le budget primitif 2020 et les anticipations 2021.

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en légère diminution de 0,4 % par rapport au budget primitif 2020.

Section de fonctionnement	BP 2020	Total voté en 2020 (BP + BS + DM2)	OB 2021	évolution / BP 2020	évolution / Total voté 2020
DGF	49 400 000 €	49 187 932 €	49 450 000 €	0,1%	0,5%
DGD	2 378 000 €	2 378 000 €	2 378 000 €	0,0%	0,0%
FNGIR	4 916 000 €	4 916 000 €	4 916 000 €	0,0%	0,0%
DCRTP	5 150 000 €	5 150 000 €	5 000 000 €	-2,9%	-2,9%
Fiscalité directe (TVA à compter de 2021)	85 500 000 €	85 446 116 €	85 700 000 €	0,2%	0,3%
Compensations fiscales	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0,0%	0,0%
FNP DMTO 1ère enveloppe	3 000 000 €	3 790 073 €	2 430 000 €	-19,0%	-35,9%
FNP DMTO 2ème enveloppe	3 300 000 €	5 028 627 €	5 370 000 €	62,7%	6,8%
FNP DMTO 3ème enveloppe	5 360 000 €	6 401 063 €	5 600 000 €	4,5%	-12,5%
Dispositif de compensation Péréquée	6 300 000 €	6 803 258 €	6 800 000 €	7,9%	0,0%
CVAE	18 200 000 €	17 980 000 €	14 000 000 €	-23,1%	-22,1%
<i>Reversement CVAE Région</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Fonds de péréquation CVAE	700 000 €	797 798 €	200 000 €	-71,4%	-74,9%
IFER	3 684 000 €	3 684 000 €	3 750 000 €	1,8%	1,8%
Droits de mutation	34 700 000 €	28 000 000 €	32 000 000 €	-7,8%	14,3%
Taxe sur l'électricité	4 080 000 €	4 080 000 €	4 200 000 €	2,9%	2,9%
Taxe d'aménagement	2 500 000 €	2 500 000 €	2 200 000 €	-12,0%	-12,0%
TSCA	40 000 000 €	40 000 000 €	42 000 000 €	5,0%	5,0%
TICPE	24 000 000 €	24 000 000 €	24 000 118 €	0,0%	0,0%
Recettes d'aide sociale	36 591 070 €	36 258 722 €	38 334 950 €	4,8%	5,7%
FCTVA	460 000 €	388 916 €	400 000 €	-13,0%	2,8%
Recettes diverses	15 632 348 €	13 957 904 €	15 503 932 €	-0,8%	11,1%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	<i>1 751 838 €</i>	<i>2 705 582 €</i>	<i>2 000 000 €</i>		
TOTAL	349 684 256 €	345 534 991 €	348 314 000 €	-0,4%	0,8%

Les recettes d'investissement sont en diminution de 10 % par rapport au budget primitif 2020. Cette baisse s'explique principalement par l'ajustement du FCTVA.

Section d'investissement	BP 2020	Total voté en 2020 (BP + BS + DM2)	OB 2021	évolution / BP 2020	évolution / Total voté 2020
FCTVA	5 000 000 €	4 386 262 €	4 180 000 €	-16,4%	-4,7%
DGE	790 000 €	790 000 €	800 000 €	1,3%	1,3%
DDEC	1 452 000 €	1 452 000 €	1 452 000 €	0,0%	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	1 039 847 €	1 435 986 €	975 000 €	-6,2%	-32,1%
TOTAL hors emprunt	8 851 847 €	8 634 248 €	7 977 000 €	-9,9%	-7,6%

IV – Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de + 2,7 % par rapport au budget primitif 2020, à l'exclusion des évolutions liées aux contributions aux fonds de solidarité, et + 1,1 % par rapport au total voté 2020 (y compris projet de seconde décision modificative 2020).

Ces taux d'évolution sont la conséquence directe de l'impact financier de la crise sanitaire alors même que les mesures issues de « Contrat 2021 » continuent d'être mises en œuvre.

Ce sont nos politiques sociales qui mobilisent les crédits supplémentaires nécessaires en 2020 notamment du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaire du RSA. En valeur absolue (hors contributions au FNP DMTO) la section de fonctionnement augmente de 8,6 M€ entre le budget primitif 2020 et le projet de budget 2021. 7,2 M€ concernent nos politiques de solidarité. L'ensemble des autres secteurs augmente de seulement de 1,2 %.

A – Les dépenses d'aide sociale

En matière de trajectoire, les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités progressent aux OB 2021 de + 2,4 % par rapport au budget voté 2020, soit un total de **206,257 M€**, ce qui constitue une progression supérieure à la trajectoire définie dans le « Contrat 2021 » en 2018 (pour rappel, 203,57 M€).

Cependant, ces OB sont fortement impactées à la fois par la situation épidémique et ses conséquences économiques et sociales, notamment en termes de dégradation de la conjoncture du RSA, et par des démarches innovantes et dynamiques conduites par le département et auxquelles sont en outre liées des recettes considérables :

- **les dépenses prévisionnelles nouvelles liées aux démarches de contractualisation (2,8 M€)**. Hors dépenses nouvelles liées à ces dispositifs, les dépenses de fonctionnement inscrites aux OB 2021 ne seraient que de 203,5 M€, soit + 2 % seulement par rapport au CA anticipé 2020, soit une progression et un montant cohérents avec nos objectifs ;

- **les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du schéma autonomie**, schéma qui sera voté en décembre 2020 (**2,23 M€ de dépenses nouvelles**) ;

- **les perspectives des allocations individuelles de solidarité (AIS)**, dépenses contraintes dont la progression s'impose aux départements. Ces dernières ont ainsi été impactées dans la perspective 2020 à hauteur de + 5 % environ, sauf le RSA qui a été impacté à hauteur de + 3 % entre le budget voté 2020 et les OB 2021, ce qui semble cohérent avec les dernières prévisions ;

- la hausse du budget des solidarités en cours d'année 2020 impactant défavorablement la progression entre le BP 2020 et les OB 2021, du fait de :

- dépenses nouvelles liées aux démarches de contractualisation, impactant le budget dès 2020, soit 1,7 M€ environ (plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et SNPPE), en particulier + 600 K€ de dépenses nouvelles inscrites à la DM au titre de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE). Pour illustration, hors dépenses liées à ces démarches, le budget 2020 ne serait que de 199,466 M€.
- dépenses nouvelles liées à la situation épidémique. Ainsi, 6,761 M€ de dépenses supplémentaires non prévues lors du vote du budget primitif ont impacté le budget de l'année 2020, en particulier + 4 M€ au titre de la seule allocation RSA, selon la dernière estimation des services. Le poids de ces dépenses inattendues doit être souligné : hors dépenses covid-19, le budget 2020 ne serait que d'environ 194,7 M€, soit seulement + 2,92 % par rapport au CA 2019. Pour rappel, ces prévisions de dépenses n'incluent pas le versement des primes aux personnels des structures d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et de l'aide sociale à l'enfance, encore en discussion au moment de la rédaction du présent rapport.

Au-delà des chiffres affichés, les OB 2021 démontrent donc en réalité à la fois la réactivité du département, qui a su dès le deuxième trimestre 2020 se mobiliser au services des usagers les plus vulnérables (création d'une aide exceptionnelle covid-19 pour les travailleurs non-salariés, maintien des droits aux prestations sociales pendant la durée du confinement, soutien aux structures d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie en compensant les pertes d'activité des SAAD liées au confinement, etc.) **mais aussi le dynamisme de notre collectivité en matière de politiques de solidarités**, le département de Loir-et-Cher s'inscrivant en pilote ou précurseur dans les démarches de contractualisation et d'expérimentation conduites au niveau national.

En matière de politique enfance-famille, la signature, avec la préfecture de Loir-et-Cher et l'ARS, du contrat au titre de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE), porté par le secrétariat d'État à la prévention de l'enfance, permettra ainsi, dès 2021, la mise en place d'actions autour d'engagements forts visant le renforcement de la prévention et la fédération des acteurs du champ de l'enfance, en cohérence avec le schéma enfance-famille 2018-2023. Les objectifs fondamentaux de cette démarche partenariale sont :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants confiés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants confiés les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
- préparer l'avenir et sécuriser la vie d'adulte des enfants confiés.

Pour le Loir-et-Cher, l'État cofinance les actions prévues à hauteur d'une enveloppe globale annuelle de 1 060 590 € pour une contribution départementale à hauteur de 2 842 410 €, dont 1 903 000 € étaient déjà prévus pour mener nos actions, indépendamment de cette contractualisation.

En 2021, la relance de campagnes de communication autour du recrutement d'assistants familiaux et le lancement d'une évaluation des dispositifs d'AEMO/AED devraient aussi permettre d'optimiser la mise en œuvre de cette politique.

En matière de politique autonomie, le vote du schéma autonomie 2021-2025 en décembre 2020 permettra la poursuite, entamée il y a plusieurs années, du déploiement d'une offre innovante en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, ainsi que le programme de création des places à destination des personnes handicapées.

En outre, le département s'inscrit depuis l'été 2020, au côté de la CNSA, dans le cadre d'une expérimentation législative permettant à des départements de travailler à une démarche de prototypage de la politique autonomie dans le cadre de la réforme de la cinquième branche de la sécurité sociale, mais aussi de la loi sur la différenciation des territoires. Cette expérimentation inédite nous donnera ainsi, dès 2021, la possibilité d'expérimenter une nouvelle gouvernance territorialisée des politiques en faveur des personnes en perte d'autonomie sur le département, co-construite en concertation avec la CNSA et les acteurs du territoire.

En matière de politique insertion et action sociale territorialisée, le département s'inscrit dans une démarche active en matière de retour à l'emploi, notamment avec l'extension de Job41 à l'ensemble des demandeurs d'emploi, la préfiguration du service public de l'insertion, en lien avec les acteurs du territoire, et une réflexion sur l'optimisation de la gestion des fonds de solidarité européens.

En outre, la mise en œuvre du plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont un avenant signé avec les services de l'État au cours de l'été 2020 a étendu les actions, se poursuivra en 2021 en mobilisant l'ensemble des dispositifs transversaux dans l'accompagnement des bénéficiaires RSA et des autres publics.

En matière de politique de santé enfin, le lancement du grand débat de la santé en Loir-et-Cher, dès le début de l'année 2020, démarche de concertation avec les partenaires institutionnels et privés du territoire sur l'offre de santé départementale, s'achèvera par le vote, début 2021, d'un plan d'actions partenarial en faveur de l'amélioration de l'offre de soins, de sa gouvernance et des conditions d'exercice des professionnels de santé, dans le souci d'une continuité entre les dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, et au service d'une promotion de la santé au sens large selon la définition de l'OMS.

B – Ressources humaines – évolution de la masse salariale

L'inscription budgétaire 2021 en matière de dépenses de personnel devrait rester sur un niveau identique à 2019 et 2020 se traduisant par une évolution budgétaire de 0,01 %.

Le contexte particulier de l'année 2020, avec la crise sanitaire, a eu des impacts sur les dépenses RH, se traduisant par des dépenses non prévues, comme les prolongations des fins de contrats durant la période de confinement, mais aussi par des économies dues à la diminution du nombre de formations, des frais de déplacement ou encore des heures supplémentaires. Par ailleurs, les effets attendus liés à notre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ont bien été présents sur l'année 2020. Au final, 1 000 000 € pourront être rendus en DM2 2020.

En poursuivant notre politique de GPEC et en conservant un même niveau budget pour 2021, nous serons en mesure d'absorber les nouvelles dépenses comme l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), la nouvelle étape du protocole "parcours professionnels carrières et rémunérations" (PPCR), le recrutement de 13 apprentis supplémentaires, la mise en place de la rupture conventionnelle, l'indemnité de précarité, etc. Toutes ces nouvelles dépenses sont estimées à 1 500 000 € pour 2020.

La DGAS prévoit également de renforcer ses équipes dans le cadre de plans d'actions contractualisés avec l'État sur le champ de l'enfance et de l'autonomie. Un montant de 915 000 € de masse salariale est à prévoir sur 2021, avec un financement de l'État de 455 000 €.

En plus de notre GPEC, pour compenser ces dépenses nouvelles, nous projetons également la réalisation d'économie à hauteur de 674 000 € avec la fin du dispositif d'indemnisation pour départ volontaire (IDV), la diminution des dépenses d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et la fin de l'inscription de crédits RH sur le budget annexe de l'aérodrome du Breuil.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en termes d'effectifs :

Dans la continuité de l'année 2020, le budget 2021 prévoit la poursuite de la démarche GPEC permettant d'anticiper les besoins futurs en ressources humaines et, notamment, de faire face aux nombreux départs à la retraite qui se profilent sur les cinq prochaines années. Dans cette logique, l'effort est également maintenu sur les volets accompagnement des agents et formation, de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le département poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents, ainsi que sa démarche « qualité de vie au travail ».

C – Infrastructures, transports et collèges

Les dépenses de ce secteur augmentent de 3,6 % entre le projet de budget 2021 et le budget primitif 2020. Cette augmentation concerne principalement le budget du parc routier et le secteur des bâtiments (augmentation des fluides).

D – La contribution au SDIS

La contribution du département progressera de 1,1 %, ce qui s'inscrit dans la lignée de l'augmentation pratiquée entre 2019 et 2020. Le SDIS poursuit d'importants efforts de modernisation et d'optimisation. Comme lors des années 2015 et 2016, l'inflation négative prévue pour l'exercice 2020 ne devrait pas permettre, réglementairement, une dynamique du financement par les communes. Je vous rappelle que les communes n'ont connu aucune augmentation de leur participation en 2015 et 2016, alors que dans le même temps le département avait augmenté la sienne de 1,3 %, puis de 1,2 %.

E – Autres dépenses

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, l'augmentation devrait être d'environ 1,8 % par rapport au budget primitif 2020. Elle résulte de la participation du département au budget de l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher à hauteur de 400 000 €.

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2020	Total voté en 2020 (BP + BS + DM2)	OB 2021	évolution / BP 2020	évolution / Total voté 2020
Aide sociale	199 013 871 €	201 427 575 €	206 257 150 €	3,6%	2,4%
Dépenses de personnel	66 565 917 €	65 565 917 €	66 572 000 €	0,0%	1,5%
Infrastructures et transports	18 427 398 €	18 604 035 €	19 092 000 €	3,6%	2,6%
Contribution au SDIS	16 208 361 €	16 208 361 €	16 385 085 €	1,1%	1,1%
<i>Fonds de solidarité (FNP DMTO à compter de 2021)</i>	<i>2 600 000 €</i>	<i>2 725 564 €</i>	<i>2 500 000 €</i>	<i>-3,8%</i>	<i>-8,3%</i>
<i>Prélèvement FSID (FNP DMTO à compter de 2021)</i>	<i>740 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>(1)</i>	<i>(1)</i>
Autres dépenses	15 853 622 €	17 502 526 €	16 144 765 €	1,8%	-7,8%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	<i>1 751 838 €</i>	<i>3 468 982 €</i>	<i>2 000 000 €</i>		
TOTAL	321 161 007 €	325 502 960 €	328 951 000 €	2,4%	1,1%
TOTAL (hors FNP DMTO)	317 821 007 €	322 777 396 €	326 451 000 €	2,7%	1,1%

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 1 582 000 €, en diminution de 5,7 % par rapport à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 (nous continuons à bénéficier d'un coût moyen de notre dette inférieur à 1,6 %).

V – Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

La résultante de nos efforts de gestion et de nos choix passés relatifs à la restauration de l'autofinancement se traduit dans l'esquisse de cette section d'investissement 2021. Malgré une conjoncture difficile, le volume global que nous souhaitons consacrer à la section d'investissement se porterait 55,9 millions d'euros.

Ce volume va permettre d'engager un plan pluriannuel de travaux conséquent, tant en termes de voirie, de développement du numérique, que de bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique...).

A – La voirie

Comme chaque année, 10 M€ seront consacrés à la maintenance, aux grosses réparations de voirie et 4,5 M€ à l'entretien des ouvrages d'art.

L'exercice 2021 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement et notamment ceux liés à des opérations de sécurité pour un total de 2,45 M€. Par ailleurs, 2 M€ sont fléchés sur le schéma directeur cyclable départemental, les parkings relais et le covoiturage. Au final, 4,8 millions d'euros seront consacrés à ces opérations et au schéma « poids lourds ».

Au total, les crédits dédiés à ce secteur devraient s'établir à environ 20,5 M€ (+ 5,6 % par rapport au budget primitif 2020). Enfin les dépenses relatives au parc routier s'élèveront à un peu plus de 1 M€.

B – Les bâtiments

Concernant les collèges, l'année 2021 sera consacrée au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges du département et notamment ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron. Au total, ce sont 8,75 millions d'euros consacrés à nos collèges, soit une augmentation de 20 % par rapport au budget primitif 2020.

L'aménagement des bâtiments administratifs, la création de la maison des territoires et la création de la maison des associations représenteront 1,2 M€.

Comme tous les ans, 1,6 M€ seront également consacrés au gros entretien et aux travaux divers (notamment les rénovations énergétiques) sur l'ensemble de notre parc immobilier.

Au total, les crédits réservés en 2021 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à 15,3 M€, soit une augmentation de 35 % par rapport au budget primitif 2020.

C – Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département continue la mise en œuvre des outils numériques au sein des collèges. Par ailleurs, le département reste engagé dans l'entretien et le renouvellement des matériels informatiques mis à disposition des collégiens et des équipes pédagogiques. Ainsi 901 K€ d'investissements sont prévus.

Enfin, dans le cadre du projet de création d'une légumerie en Loir-et-Cher, 400 K€ seront prévus au budget 2021.

En 2021, les inscriptions budgétaires, sur cette ligne, s'élèvent au total à 1,8 M€.

E – Les subventions d'équipement

Nos politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ 12,7 millions d'euros de crédits de paiement en 2021.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), je vous propose de reconduire une enveloppe de 5,5 millions d'euros. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, soit 18 nouvelles communes et communes déléguées. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans nos territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, je vous propose de reconduire une enveloppe d'1 M€ pour la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), dotation destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable.

F – Les secteur des solidarités

En matière de dépenses d'investissement liées aux politiques des solidarités, 2,3 M€ sont inscrits principalement au titre des avances remboursables accordées aux établissements sociaux et médico-sociaux et de la politique habitat-logement (aides à l'adaptation des logements et dispositifs FSL).

G – Synthèse des inscriptions prévisionnelles d'investissement en 2021

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2021 en termes de dépenses d'investissement.

Section d'investissement	Crédits de paiement votés au BP 2020	Pour information stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2020	OB 2021 en termes de crédits de paiement	OB 2020 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remboursements, collèges et leurs équipements etc.)	36 265 122 €	91 000 000 €	39 752 600 €	51 320 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues etc.)	4 983 099 €		3 471 950 €	736 700 €
Subventions d'investissement	12 532 249 €	24 000 000 €	12 719 450 €	2 751 000 €
TOTAL	53 780 470 €		55 944 000 €	

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 11 730 000 €.

VI – Équilibre budgétaire 2021 et perspectives à moyen terme

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2021 fait apparaître une épargne brute de 17 millions d'euros, soit 9 millions de moins qu'au budget primitif 2020, résultant, schématiquement, de l'effet ciseaux (diminution de nos recettes et augmentation de nos dépenses sociales) qui sera inévitablement occasionné par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2021 pourrait s'élever à 41,9 millions d'euros, ce qui porterait l'encours de notre dette à près de 128 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2021.

Les scénarios prospectifs à moyen terme montrent que notre capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 3,5 ans fin 2020, pourrait avoisiner les 4,9 années fin 2021 et fin 2022, en conservant au plus un niveau de 55 millions d'euros d'investissement sur toute la période.

Nicolas PERRUCHOT